

Commerce international : les « fausses bonnes idées » dans le viseur

L'organisation syndicale se montre en revanche beaucoup plus critique sur certains amendements adoptés par les députés. Les JA dénoncent notamment l'interdiction d'importer des produits traités avec des substances phytosanitaires interdites en France mais autorisées ailleurs dans l'Union européenne, ainsi que la suppression des mécanismes de tunnels de prix au profit de prix planchers. Le syndicat qualifie ces propositions de « fausses bonnes idées », estimant qu'elles sont « rendues inopérantes au regard du droit européen et du droit du commerce ».

Les sénateurs sont donc appelés à revoir leur copie afin de proposer « des réponses concrètes et applicables aux problématiques de concurrence déloyale qui frappent les agriculteurs et leur revenu ».

Un congrès sous le signe des responsabilités politiques

l'aide de pesticides ou de « médicaments vétérinaires dont l'utilisation est interdite en France ».

AMENDEMENT

N° 1666

de Mme Trouvé et plusieurs de ses collègues

ARTICLE 2

Adopté
Rédiger ainsi cet article :

Le dernier alinéa de l'article L. 236-1 A du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

Sont interdits à l'introduction, à l'importation ou à la mise sur le marché national les denrées alimentaires, produits agricoles, produits horticoles ou aliments pour animaux ayant été produits à l'aide de substances actives phytopharmaceutiques ou de médicaments vétérinaires dont l'utilisation est interdite en France pour des motifs liés à la protection de la santé humaine, animale ou de l'environnement. »